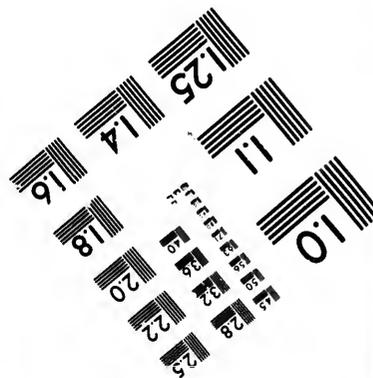
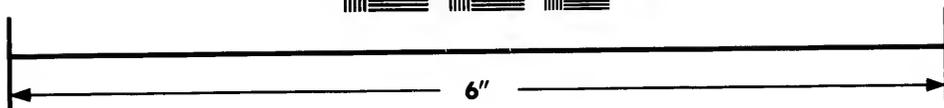
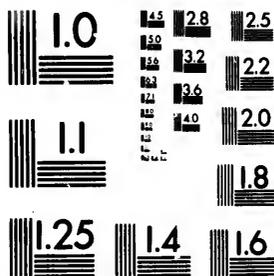


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**



**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			✓								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

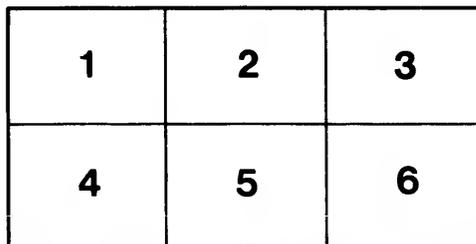
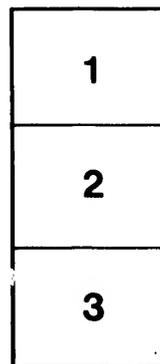
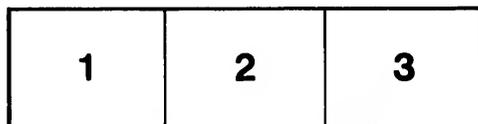
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
odifier  
une  
mage

rata  
o  
elure,  
à

32X

ORD

CHASS

M

DES PRESSES

ORDRES PERMANENTS

des

**CHASSEURS CANADIENS**

de

**MONTREAL**



**MONTRÉAL**

**DES PRESSES A VAPEUR DE MONTIGNY & CIE**

**1862**

OL

No. 1  
qui devra  
ciers Co  
présente  
Chasseur  
En tête  
devise, A

2. L'u  
pourra l'é  
dant-en-C

## ORDRES PERMANENTS.

---

No. 1. La Cotte d'Armes et la Devise du Bataillon, qui devra être apposée sur les Accoutrements des Officiers Commissionnés, Non-Commissionnés et Soldats, représentera une Feuille d'Érable, au centre de laquelle un Chasseur, un genou en terre, est prêt à coucher en joue. En tête de la feuille on lit les initiales C. C. et au bas la devise, AU BUT ci-dessous.



UNIFORME.

2. L'uniforme sera tel que prescrit aujourd'hui ou pourra l'être par la suite, par Son Excellence le Commandant-en-Chef.

Chaque Officier lors de sa nomination au Bataillon devra se pourvoir d'un grand et d'un petit uniforme, ainsi que d'un uniforme d'hiver, conformes aux Règlements à cet effet. Toute négligence de sa part, à ce sujet, après deux mois révolus, le rendra passible d'être rapporté aux autorités compétentes, comme coupable de désobéissance aux ordres, pour être puni selon que le cas pourra le requérir.

OFFICIERS.

3. Le Lieut.-Colonel prendra en tout temps le commandement, lorsqu'il sera présent, et présidera à toutes les assemblées des Officiers quand ils s'assembleront. Il sera *ex-Officio* membre de tous les Comités qui pourront être formés. Tous les rapports devront lui être soumis, et toute correspondance d'une nature publique, concernant les affaires du Bataillon doit émaner de lui.

LES MAJORS.

4. En cas d'absence du Lieut.-Colonel, les Majors prendront le commandement selon leur grade d'ancienneté, et devront remplir tous les devoirs dont ils seront chargés, d'après l'acte de Milice, et les ordres permanents du Bataillon. Ils doivent être en tous temps prêts à aider le Lieut.-Colonel, quand il le requerra, dans l'exécution de ses devoirs, et à maintenir le bon ordre et la discipline dans le Bataillon.

LES CAPITAINES.

5. Le Capitaine de chaque Compagnie seul aura la charge de la Compagnie placé sous son commandement, et il sera seul strictement responsable de sa discipline et de son bon ordre, vis-à-vis de l'Officier-Commandant.

Pour l'a  
bon gou  
l'aide de  
leur conc  
pitaine de  
des Arm  
confiés à  
être pré  
quand il e

6. Ce  
cier-Com  
l'exécutio  
sont très  
de diligen  
surveillan  
sont pas e  
présent e  
toutes Gr  
être requ  
ficier-Com  
Capitaine  
ordres qu  
du Bataill  
chaque O  
et de son  
rôle des  
il devra  
de toutes  
garder m  
les Officie  
aussi bien  
devoirs il

Pour l'aider à cet effet ou en tout ce qui concerne le bon gouvernement de la Compagnie, il pourra requérir l'aide de ses Officiers-Subalternes, qui devront lui prêter leur concours dans l'exécution de ses fonctions. Le Capitaine de chaque Compagnie sera strictement responsable des Armes, Accoutrements et autres propriétés publiques confiés à lui pour l'usage de la dite Compagnie, et il devra être prêt en tout temps à en faire un compte-rendu exact quand il en sera requis.

#### 1. ADJUDANT.

6. Cet Officier sera sous le contrôle immédiat de l'Officier-Commandant, à qui seul il devra rendre compte de l'exécution des devoirs de sa charge. Comme ses devoirs sont très nombreux et compliqués, ils exigeront beaucoup de diligence, de soins et de travail de sa part. Il aura la surveillance de tous devoirs, affaires de discipline, qui ne sont pas exclusivement du ressort des autres. Il devra être présent en personne, lors de la parade et inspection de toutes Gardes, Piquets ou de tout autre service qui pourra être requis. Il tiendra le livre d'Ordres émanant de l'Officier-Commandant, et en délivrera des copies à tous les Capitaines. Il donnera avis à l'État-Major de tous les ordres qui le concernent. Il tiendra un Rôle de Service du Bataillon, sur lequel il couchera au long les noms de chaque Officier y appartenant, d'après l'ordre de son Rang et de son Ancienneté, d'après lequel il nommera à tour de rôle des Officiers du Bataillon pour être de service, à qui il devra donner avis en bonne forme quand il y aura lieu de toutes Parades et Assemblées du Bataillon, et en garder minute dans le Registre du Bataillon auquel tous les Officiers auront droit de recourir quand ils le voudront, aussi bien qu'au livre d'Ordre. Dans l'exécution de ses devoirs il sera aidé du Sergent-Major, qui sera placé

sous son contrôle immédiat, et sujet à ses ordres, et qui, en sa qualité d'Officier Non-Commissionné Supérieur, devra exercer une surveillance générale sur tous les autres Officiers Non-Commissionnés, et il sera responsable, après l'Adjudant, de tous les détails de discipline qui ne sont pas spécialement du ressort des autres.

#### LE PAYEUR.

7. Cet Officier sera le caissier du Bataillon, et percevra toutes souscriptions, amendes et fonds qui pourront être dus de temps en temps, et dont il devra rendre compte au Comité des Finances, qui devra autoriser tous déboursés faits par lui. Il tiendra un compte régulier de tous les fonds du Bataillon, qu'il soumettra à l'examen et à la vérification des Officiers en Assemblée Générale. Les fonds seront déposés dans telle Banque d'Épargne, que le Comité des Finances aura choisie, au nom de l'Officier-Commandant et du Payeur, et ils ne pourront en être retirés que sur un mandat signé par ce dernier et contre-signé par le premier. Pour l'aider à recouvrer les dettes, et remplir les autres devoirs attachés à sa charge, il requerra l'aide du Sergent-Payeur, qui sera placé immédiatement sous ses ordres et qui devra lui prêter son concours quand il en aura besoin.

#### FONDS.

8. Des souscriptions pourront être prélevées de la part des Officiers du Bataillon, en cas d'urgence, et le montant et la proportion de ces souscriptions seront déterminées par les Officiers en Assemblée Spéciale, convoquée à cet effet, par le Lieutenant-Colonel.

9. Cet  
être prés  
feu avec  
pagnie so  
été duem  
placé sou  
qu'il pour  
tant.

10. Ce  
ou autre  
prendre s  
l'Ammuni  
Le Serge  
sont plac  
l'aide dont

11. Le  
des premi  
bre ; celle  
étant l'A  
ces doiver  
Tout Offi  
quand vie  
dre des p  
Lecture  
Assemblée

### LES CHIRURGIENS.

9. Cet Officier ainsi que l'Assistant-Chirurgien devront être présents à toutes parades où l'on fera l'exercice à feu avec des Cartouches à poudre. Aussi lorsque la Compagnie sortira pour l'exercice à balles, lorsqu'ils en auront été dûment notifiés. Le Sergent d'Hôpital est aussi placé sous ses ordres immédiats et suivra les injonctions qu'il pourra recevoir tant du Chirurgien que de son Assistant.

### LE QUARTIER-MAÎTRE.

10. Cet Officier aura le soin de tout matériel de guerre, ou autre propriété publique, qui lui sera confiée pour en prendre soin. Il surveillera la sortie et la livraison de l'Ammunition, chaque fois que le Bataillon en aura besoin. Le Sergent Quartier-Maître, et le Sergent-Armurier, sont placés sous ses ordres, et devront lui donner tout l'aide dont il aura besoin dans l'exercice de ses fonctions.

### ASSEMBLÉES.

11. Les Assemblées auront lieu tous les trois mois lors des premiers vendredis de Janvier, Avril, Juillet et Octobre ; celle qui a lieu en Janvier sera considérée comme étant l'Assemblée Générale Annuelle. Toutes redevances doivent être payées pendant ou avant ces Assemblées. Tout Officier en défaut devra être rapporté au Payeur, quand viendra la discussion des affaires générales. L'ordre des procédés lors de ces Assemblées sera le suivant : Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée, ou autrement selon le cas. Réception des

rappports de Comités. Avis de motions. Affaires générales.

ASSEMBLÉES SPÉCIALES.

12. Des Assemblées Spéciales pourront être convoquées au moyen d'une requisition signée par trois Capitaines, et adressée à l'Officier-Commandant, spécifiant le but de cette Assemblée, qui sera consacrée à la discussion de l'objet seul pour lequel elle aura été convoquée. L'Officier-Commandant pourra en tout temps convoquer les Officiers pour prendre en considération tout sujet affectant le bien être ou la bonne discipline du Bataillon. Avis de toute convocation d'Assemblée devra être donné trois jours d'avance.

Tout officier qui s'absentera lors d'une parade générale ou d'une assemblée convoquée par autorité compétente, sans bonne ou valable raison, ou permission préalablement obtenue, payera une amende de 50 centins.

COMITÉS.

13. Il y aura un Comité permanent des finances, composé du Lieut.-Colonel, d'un Major, du Payeur et de l'Adjudant, qui aura la surveillance et le contrôle des fonds du Bataillon, qui règlera les paiements à faire de temps à autre. Le Payeur fera rapport de ces ordres pour qu'ils soient approuvés à l'Assemblée Trimestrielle immédiatement suivante. Des Comités pour des fins spéciales pourront être formés quand il en sera besoin.

TABLE D'OFFICIERS.

14. Dans le cas où il serait à propos de donner un

Dîner d  
l'Assembl  
prendre  
devront

1. To  
recomman  
Bataillon  
signer les  
l'Adjudan  
ordres ap  
être punie

2. Auc  
Compagni  
parade ou  
de l'Offici  
mande par  
vue.

3. Une  
Accoutrem  
Premier de  
ble. Les C  
quis de se  
à l'état le p

4. Aucu  
Permanent  
Son Excel  
gement ne  
sans un avi  
qui précède  
ces changer

Dîner d'Officiers pendant l'année, l'époque en sera fixée à l'Assemblée Spéciale, et les Officiers auront le droit d'y prendre part ou non à volonté. Ceux qui y participeront, devront y paraître en petit uniforme.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. Tout Gentilhomme ou Officier Non-Commissionné, recommandé pour avancement ou pour promotion dans le Bataillon, devra, préalablement à cette recommandation, signer les ordres permanents du Bataillon, et obtenir de l'Adjudant un certificat à cet effet. Toute infraction à ces ordres après sa nomination ou promotion sera sujette à être punie selon que le cas pourra l'exiger.

2. Aucun Capitaine ou autre Officier commandant une Compagnie, pourra faire sortir sa Compagnie pour aucune parade ou occasion quelconque, sans la sanction préalable de l'Officier-Commandant, à qui il doit adresser une demande par écrit, contenant l'énoncé de l'objet qu'il a en vue.

3. Une Inspection Générale Annuelle des Armes et Accoutrements, etc. du Bataillon aura lieu le ou vers le Premier de Décembre, selon qu'il sera le plus convenable. Les Officiers commandant des Compagnies sont requis de se montrer à cette parade avec leurs Compagnies à l'état le plus complet possible.

4. Aucun changement ou amendement à ces Ordres Permanents, ne pourra être effectué, sans la sanction de Son Excellence le Commandant-en-Chef. Et aucun changement ne pourra être fait, ou aucun amendement passé, sans un avis préalable donné à l'Assemblée Trimestrielle, qui précèdera immédiatement celle où l'on voudra opérer ces changements.

5. Chaque Officier sera pourvu d'une copie de ces Ordres Permanents qui devront lui servir de guide en tout ce qui pourra concerner le Bataillon.

---

Approuvé et confirmé par ordre de Son Excellence le  
Commandant-en-Chef.

(signé)

a. de Salaberry Lt. C  
D. a. G. m. B. e.

-  
it

le

h.e

e

371

11

11

11

